

**PROCES-VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Date de la convocation 20 octobre 2021

Secrétaire de séance Marie-Rose LUZERNE

Président Arnaud SPET

Membres du bureau en exercice :	21
Membres présents :	15
Nombre de votes :	19

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre à dix-huit heures, les Membres du bureau désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt octobre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M. Arnaud SPET au restaurant du Domaine du Moulin à Buding.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Membre		Commune	Membre	
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input type="checkbox"/>		A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input type="checkbox"/>	MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input type="checkbox"/>	MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>
DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	LOUDRENGE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>
GUENANGE	P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>
	M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>	STUCKANGE	O. SEGURA	<input type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input type="checkbox"/>
KEDANGE/C.	J. KIEFFER	<input type="checkbox"/>	VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	VOLSTROFF	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>			

ABSENCES ET POUVOIRS :

Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	
J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	L. MADELAINE	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA
P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ZENNER	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET

Ordre du Jour

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Validation du PV du Bureau Décisionnel du 08 juin 2021
- C. RAPPORTS :
 - 1. FINANCES – Attribution fonds de concours
 - 2. MARCHES – Travaux Aire d’Accueil des Gens du Voyage
 - 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Adhésion « exercice 2021 » à l’agence « Moselle Attractivité »
 - 4. ENVIRONNEMENT – Schéma des sentiers de randonnée. Convention d’études FFR pour la boucle de randonnée « le Hackenberg » secteur Veckring/Helling/ Kemplich
 - 5. ENVIRONNEMENT – Schéma des sentiers de randonnée. Convention d’accès et balisage d’itinéraires de promenade et de randonnée
 - 6. ENVIRONNEMENT - Convention FEREEPAS
 - 7. VIE ASSOCIATIVE –Convention de la compagnie de Théâtre Nihilo Nihil
 - 8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Remise gracieuse sur loyers, charges et redevances économiques, demande de l’entreprise « BENIERE TRAITEUR »
 - 9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Prise en charge partielle des fluides du restaurant communautaire dans le cadre de la Convention de mise à disposition des locaux entre l’entreprise « BENIERE TRAITEUR» et la Collectivité

 - 10. *Convention expérimentale sur le déploiement du photovoltaïque*
Point retiré de l’ordre du jour

 - 11. FONCIER – Convention de projets avec l’EPFGE et la commune de Volstroff
 - 12. PATRIMOINE – Cession de 3 pierres de Jaumont à la commune de Veckring
 - 13. Points d’information et divers

Le Président ouvre la séance en demandant aux membres du Bureau Décisionnel, le retrait du point n° 10 « Convention expérimentale sur le déploiement du photovoltaïque». Les élus approuvent ce retrait à l’unanimité.

A. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l’unanimité de désigner Madame Marie-Rose LUZERNE pour remplir cette fonction.

B. VALIDATION DU PV DU BUREAU DECISIONNEL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUIN 2021

Adoption à l’unanimité.

Point n° 1 : Attribution fonds de concours

La CCAM a validé son Pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021.

Ce pacte fait état de l’octroi de fonds de concours (tranche 1 et 2) sous certaines conditions d’éligibilité détaillées dans le règlement d’attribution voté lors de la même séance.

Pour mémoire, il a été acté que le Bureau Décisionnel serait décideur sur les projets à retenir dans le cadre de ces fonds de concours, dans la limite du budget annuel voté chaque année par la CCAM et dans la limite des montants alloués à chaque commune.

Au 15 octobre, 6 dossiers ont été réceptionnés à savoir :

Commune	Description projet	Montant total HT du projet	Financement par la Commune	Autre financement sollicité	Fonds de concours sollicité	Montant du fonds de concours
KLANG	Installation feux tricolores – Intersection Grand Rue / Rue du Moulin	31 790.00€	10 806.30€	15 983.70€	Tranche 1	5 000.00€
KLANG	Réfection et création de trottoirs, rue de la Mairie et rue des Jardins	17 873.00€	6 873.00€	6 000.00€	Tranche 1	5 000.00€
DISTROFF	Réhabilitation de la Grand Rue avec la réfection des trottoirs et bordures	18 000.00€	9 000.00€	0.00€	Tranche 1	9 000.00€
DISTROFF	Réhabilitation de la Grand Rue avec rétablissement de la signalisation horizontale	3 167.00€	1 108.45€	950.10€	Tranche 1	1 108.45€
GUENANGE	Aménagement parking public rue Mozart	75 944.03€	45 566.42€	0.00€	Tranche 1	30 377.61€
BERTRANGE	Requalification cours de tennis	58 000.00€	17 400.00€	23 200.00€	Tranche 1	17 400.00€

Ces dossiers remplissent les conditions d'éligibilité de la tranche 1 du fonds de concours et sont complets.

Le montant cumulé des fonds de concours à verser s'élève à 67 886.06€.

Vu la délibération D20210706CCAM49 du 7 juillet 2021, portant sur l'instauration d'un fonds de concours et son règlement ;

Vu les demandes formulées par les communes listées plus haut et les délibérations de leur Conseil Municipal respectif ;

Considérant que ces délibérations valent acceptation du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Le Bureau Décisionnel Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'octroi d'une subvention pour les projets mentionnés plus haut ;
- D'AUTORISER le Président à notifier aux communes concernées l'octroi de ces subventions ;
- D'AUTORISER le Président à verser les subventions selon les conditions de versement établies dans le règlement d'attribution des fonds de concours.

Point n° 2 : Travaux Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 20 septembre 2020, a validé la réfection de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV), située à Volstroff.

Les travaux à mener portent sur :

- La réhabilitation du local de gardiennage et du local technique, y compris la fourniture et l'installation des équipements techniques et du dispositif de gestion dématérialisée du site,
- La réhabilitation des 8 édicules et de leur alimentation électrique,
- La mise en œuvre d'un réseau d'eaux pluviales en gravitaire.

Après lancement des consultations nécessaires, la société CEP a été retenue pour le lot « Bâtiment » avec une offre de 297 000€ HT et la société EUROVIA pour le lot « VRD » avec une offre à 129 900€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Subventions	Montant HT
Total travaux	426 900.00€	DETR	65 600.00€
		France relance	192 087.00€
		Total subventions	257 687.00€

Soit un reste à charge pour la CCAM de 169 213€.

Un budget de 465 600€ TTC (388 000€ HT) est prévu sur 2021, permettant ainsi de démarrer les travaux dès le mois de novembre 2021, une réouverture de l'aire étant prévue en juin 2022. Le budget complémentaire nécessaire sera proposé sur 2022.

Vu le champ de compétences de la CCAM point 6.1.4 « Création, aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « le Chant du Vent » à Volstroff ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 25 octobre 2021 ;

Le Bureau Décisionnel Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés de travaux évoqués plus haut ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant auxdits marchés, dans la limite de 5% ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

Point n° 3 : Adhésion « exercice 2021 » à l'agence « Moselle Attractivité »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015, la compétence en matière d'économie fait l'objet d'une nouvelle répartition entre les collectivités territoriales et locales ; ainsi, cette compétence se partage, pour l'essentiel entre les Régions et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont les Communautés de Communes.

Le Conseil Départemental de la Moselle a décidé la constitution, en 2017, d'une agence d'attractivité dénommée « Moselle Attractivité » issue des fusions des agences « Moselle Développement » et « Moselle Tourisme », puis de « l'Agence pour l'Expansion de la Moselle Est » (l'AGEME) et de « l'Association pour le Développement Economique de la Moselle » (l'ADE Moselle).

L'Agence « Moselle Attractivité » a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires tout particulièrement aux plans économiques et touristiques, ainsi que plus globalement dans tous les autres domaines qui concourent à l'attractivité (culture, sport, évènementiel, enseignement supérieur, etc.).

Elle élabore et met en œuvre la politique d'attractivité mosellane dans la perspective ;

- de structurer et professionnaliser, en matière d'économie, de tourisme et d'attractivité, les différentes facettes de l'offre de la Moselle, mais aussi de promouvoir ses atouts pour, in fine, créer de l'emploi et de la valeur ajoutée, tout en répondant aux besoins de développement des entreprises mosellanes,
- de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs possible pour fédérer les énergies publiques et privées dans un contexte où l'union et l'addition des compétences et des moyens sont primordiales, face à des concurrences territoriales de plus en plus féroces,

- d'ancrer la stratégie et les actions qui en résultent dans la réalité et la proximité des territoires mosellans.

Ses principales missions sont :

1. L'appui aux territoires et aux entreprises mosellanes, en tant qu'agence de développement économique,
2. Le déploiement, en tant que Comité Départemental du Tourisme (CDT), d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination « Moselle »,
3. La conduite d'actions de promotion et de marketing territorial notamment structurées autour de la marque « Moselle Sans Limite »,
4. Le retour à l'emploi des bénéficiaires du « RSA » au service des entreprises et de la cohésion sociale dans les territoires.

En outre, il est rappelé l'étroite collaboration entre « Moselle Attractivité » et la « Région Grand Est » depuis l'assemblée générale du 3 juillet 2018 qui a approuvé la modification des statuts de « Moselle Attractivité ».

La région entre ainsi dans le système de gouvernance, aux côtés du Département et des représentants du monde économique. Le pôle économique passe ainsi sous la tutelle d'une nouvelle gouvernance intégrant la région Grand Est, qui dispose d'une Vice-présidence à la tête de ce pôle au sein de l'agence.

S'agissant de la traduction opérationnelle sur le Territoire de l'Arc Mosellan, le référent territorial actuel de « Moselle Attractivité » est Monsieur Éric GUILLE. Ce dernier est bien identifié par notre Service développement économique.

A titre d'illustration un partenariat naturel s'est mis en œuvre dès 2018 dans le cadre de notre animation territoriale (participation à nos « petits-déjeuners économiques », mise en relations inter-entreprises, échanges d'informations économiques et mise en réseau de l'offre foncière et immobilière professionnelle).

En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, « Moselle Attractivité » a été chargée de la pré-instruction des demandes d'avances remboursables des entreprises, impactées par les mesures de confinement, dans le cadre du Fonds « Résistance » Grand Est (FRGE) en lien étroit avec notre service développement économique.

Depuis septembre 2020, le partenariat avec l'agence s'est également resserré sur la question du développement Touristique en lien avec notre « Mission Tourisme » où nous avons pu partager dans un premier temps le « *Portrait/Diagnostic de la filière Tourisme du Territoire* ».

Ce portrait de la filière Tourisme vu par « Moselle Attractivité » fait écho à notre fiche action n°08 intitulé « *Mobiliser la filière touristique Territoriale en lien avec les infrastructures, les équipements touristiques, de loisirs et culturels* » de notre Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC).

Cet état des lieux touristiques partagé permettant désormais d'engager un travail commun de réflexion et d'orientations stratégiques pour le déploiement de notre politique Touristique.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) à l'association « Moselle Attractivité » pour cet exercice 2021.

Il en découle une contribution annuelle incluant cotisation qui est calculée à raison de 1,50 € par habitant de l'Arc Mosellan, soit 52 034 € en année pleine (34 689 habitants – Population totale x 1,50 €).

Cette adhésion confère statutairement la qualité de membre actif du 1^{er} collège avec voix délibérative.

Vu la présentation du Rapport annuel d'activité 2020 de « Moselle Attractivité » et ses perspectives pour 2021 à la faveur du Territoire de l'Arc Mosellan lors de la conférence des Maires du 25 mai 2021 ;

Vu l'appel à adhésion de Monsieur le Président de « Moselle Attractivité » en date du 29 juin 2021 pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 21 septembre 2021 afin d'adhérer à « Moselle Attractivité » pour l'année 2021 ;

Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de la CCAM à l'association « Moselle Attractivité » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 et d'adopter les statuts qui lui conféreront la qualité de membre actif avec voix délibérative ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec l'Agence « Moselle Attractivité » ;
- DE VERSER à l'association « Moselle Attractivité » la contribution incluant la cotisation correspondante pour l'exercice 2021, à savoir 52 034 € ;
- DE MOBILISER au budget primitif les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sauf dénonciation de l'adhésion dans les conditions prévues par les statuts ;
- DE DESIGNER Monsieur le Président de la CCAM ou son représentant, Monsieur le Vice-président délégué au développement économique, Monsieur le Vice-président délégué au tourisme comme membre de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration et/ou du Bureau de l'association ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application ou à la mise en œuvre des présentes.

- Annexe -
Convention de partenariat



CONVENTION

Entre :

MOSELLE ATTRACTIVITE

Association soumise au Code Civil Local
2-4 rue du Pont Moreau – 57000 METZ
APE : 9499 Z – SIRET : 824 871 768 00027

Représentée par son Président et ci-après dénommée « MOSELLE ATTRACTIVITE » ;

d'une part,

et :

la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN ayant son siège au 8 rue du Moulin – 57920 BUDING représenté par son Président agissant en vertu d'une délibération de la Communauté de Communes en date du 26 octobre 2021 ;

d'autre part,

EXPOSE

« MOSELLE ATTRACTIVITE » a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires tout particulièrement aux plans économiques et touristiques, ainsi que plus globalement dans tous les autres domaines qui concourent à l'attractivité (culture, sport, événementiel, enseignement supérieur, etc...).

A cette fin, elle élabore et met en œuvre la politique d'attractivité mosellane dans la perspective de :

- structurer et professionnaliser, en matière d'économie, de tourisme et d'attractivité, les différentes facettes de l'offre de la Moselle, mais aussi de promouvoir ses atouts pour, in fine, créer de l'emploi et de la valeur ajoutée, tout en répondant aux besoins de développement des entreprises mosellanes,
- mobiliser le plus grand nombre d'acteurs possible pour fédérer les énergies publiques et privées dans un contexte où l'union et l'addition des compétences et des moyens sont primordiales, face à des concurrences territoriales de plus en plus féroces,
- ancrer la stratégie et les actions qui en résultent dans la réalité et la proximité des territoires mosellans.

Ses principales missions portent sur :

1. l'appui aux territoires et aux entreprises mosellanes, en tant qu'agence de développement économique
2. le déploiement, en tant que Comité Départemental du Tourisme (CDT), d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination Moselle
3. la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial notamment structurées autour de la marque Moselle Sans Limite
4. le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA au service des entreprises et de la cohésion sociale dans les territoires

Par délibération en date du 26 octobre 2021 la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN a décidé d'adhérer à MOSELLE ATTRACTIVITE.

- Article 1 – Objet

La présente convention est établie en vue de permettre le versement par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN au profit de MOSELLE ATTRACTIVITE d'une contribution d'un montant de 52 034 €, à raison de 1,50 € par habitant sur la base de 34 689 habitants, population totale de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN.

- Article 2 – Modalité de versement

Le versement de la subvention sera effectué dès signature des présentes, par virement bancaire sur le compte de MOSELLE ATTRACTIVITE auprès de :

CAE METZ

<u>Banque</u>	<u>Code Guichet</u>	<u>N° compte</u>	<u>Clé</u>
14707	03400	31821623639	19

IBAN : FR76 1470 7034 0031 8216 2363 919

BIC : CCBPFRPPMTZ

|

- Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'un an : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Fait à Metz, le

En double exemplaire.

Pour MOSELLE ATTRACTIVITE

Le Président,

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'ARC MOSELLAN

Le Président,

Arnaud Spet

Point n° 4 : Schéma des sentiers de randonnée. Convention d'études FFR pour la boucle de randonnée « le Hackenberg » secteur Veckring/Helling/ Kemplich

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a confié au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Moselle (CDRP57) la définition et l'élaboration du dossier administratif et technique pour modifier une boucle de randonnée sur le secteur de Veckring/Helling/Kemplich. L'objectif est de créer une alternative à la boucle de Helling jugée unanimement impraticable.

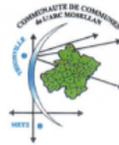
Une modification de la boucle de randonnée pédestre « Le Hackenberg » sur le secteur de Veckring/Helling/Kemplich est donc nécessaire. En effet, elle permettra, d'une part, d'éviter un passage difficile en forêt et, d'autre part, de recentrer le départ de la boucle à Veckring et autour du site touristique majeur du Hackenberg.

La prestation est détaillée comme suit :

Phase	Coût (en euros)
1a. Actualisation du recensement ressources touristiques	50,00
1b. Etudes techniques de faisabilité pour un maximum de 15 km	300,00
1c. Elaboration de la présentation Avant-Projet	150,00
CONSULTATION de MOSELLE ATTRACTIVITE POUR PDIPR PAR LA CCAM	
2. Dossier administratif et technique	250,00
TOTAL	750,00

Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention du CDRP57 relative à l'étude pour la nouvelle boucle de randonnée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les montants des prestations énumérées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce document, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.



CONVENTION
relative à la définition d'itinéraires puis à l'élaboration du dossier
administratif et technique pour l'inscription au PDIPR d'une boucle de
Randonnée alternative à Helling-Veckring-Kemplich
sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Entre

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan désignée par les initiales CCAM, représentée par son Président, M. Arnaud SPET,

d'une part

et

Le Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre désigné par les initiales CDRP 57, représenté par son Président, M. Daniel VIZADE,

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La CCAM confie au CDRP 57 la définition d'itinéraires puis l'élaboration du dossier administratif et technique permettant l'inscription au PDIPR d'une boucle de randonnée en alternative à la boucle de Helling jugée unanimement impraticable, conformément aux préconisations du *Guide Technique destiné aux porteurs de projets* élaboré en 2007 par Moselle-Tourisme à la demande du Conseil Général.

On s'attachera à la cohérence de la boucle alternative avec l'ensemble du réseau PR existant et en cours d'équipement ainsi qu'avec l'axe de Grande randonnée GR®5 en cours d'amélioration vis-à-vis de la sécurité et de la qualité paysagère.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PRESTATION

1. Choix des itinéraires et adaptation du réseau de randonnée

a. Connaissance du secteur

Sur la base

- . de l'actualisation de l'inventaire établi lors de l'étude du réseau de randonnée de la CCAM
- . des échanges avec la CCAM et les Communes

- . des répertoires de Moselle Attractivité,
- Recensement des sites naturels et d'intérêt touristique
- Recensement des services aux randonneurs

b. Etudes techniques de faisabilité

Etudes sur cartes, terrain et cadastre pour la totalité des parcours

- o Pré-vérification des critères d'éligibilité au PDIPR de la boucle et des liaisons définies en concertation avec les communes et la CCAM
- o Cartographie de la boucle et des liaisons

Validation et éventuellement compléments par la CCAM.

c. fourniture de la cartographie de la boucle et des liaisons validées par la CCAM ; fourniture de photographies significatives, points de départ, points d'intérêt ou difficultés nécessitant travaux ou sécurisation en 3 exemplaires

2. Dossier administratif et technique

a. Etablissement d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR comprenant par commune :

- Le tracé des cheminements avec repérage de l'identification des tronçons.
- Un tableau de renseignement des statuts juridiques des tronçons des cheminements.
- Un modèle de délibération municipale comprenant les tronçons propriété de la commune.

b. Préparation s'il y a lieu des conventions d'accès et de balisage sur propriétés des associations foncières de remembrement.

c. Etablissement de la fiche descriptive du nouveau maillage d'itinéraires.

d. Etablissement de tableaux récapitulatifs des Panneaux d'Accueil du Public et Panneaux Directionnels proposés avec plan de localisation.

e. Etablissement du descriptif quantitatif sommaire des travaux d'aménagement des sentiers avec plan de localisation.

f. Fourniture par mail de la version numérique des documents :

- . tableaux de renseignement des statuts juridiques
- . modèles de délibération municipale comprenant les tronçons propriété de la commune
- . conventions d'accès et de balisage sur propriétés des associations foncières de remembrement.

ARTICLE 3 : PRIX DE LA PRESTATION

Le prix indiqué ci-dessous tient compte de l'accès à distance au SIG de l'Arc Mosellan

Phase	Coût
1a. Actualisation du recensement ressources touristiques	50 €
1b. Etudes techniques de faisabilité pour un maximum de 15 km	300 €
1c. Elaboration de la présentation Avant-Projet	150 €
Consultation de Moselle Attractivité pour PDIPR par la CCAM	
2. Dossier administratif et technique	250 €
TOTAL	750 €

ARTICLE 4 : CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel de l'étude est défini de la manière suivante :

- 1c. Elaboration de la présentation Avant-Projet : 18 juin 2021
2. Dossier administratif et technique : 13 août 2021

Le dossier administratif et technique ne sera toutefois pas démarré sans la validation par Moselle Attractivité de la phase Avant-Projet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera effectué par la CCAM à l'issue de l'étude, à réception de la facture correspondante. Le CDRP 57 n'est pas assujéti à la TVA.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Date :

Le Président du Comité Départemental
de la Moselle de la FFRandonnée

Le Président de la Communauté
de Communes de l'Arc Mosellan

Daniel VIZADE

Arnaud SPET

Point n° 5 : Schéma des sentiers de randonnée - Convention d'accès et balisage d'itinéraires de promenade et de randonnée

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a défini d'intérêt communautaire les chemins de randonnées. Ceux-ci s'intègrent dans des circuits de découverte du patrimoine local de la Vallée de la Canner et s'inscrivent dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La CCAM projette la modification de la boucle de randonnée pédestre « Le Hackenberg » inscrite au PDIPR et soutenue en 2011 par le Département. Cette modification permet, d'une part, d'éviter un passage difficile en forêt et, d'autre part, de recentrer le départ de la boucle à Veckring et autour du site touristique majeur du Hackenberg.

Ce projet nécessite la mise à jour du PDIPR et de la signalétique actuellement en place.

La convention prend donc en compte les nouvelles références cadastrales pour la boucle de randonnée « Le Hackenberg ».

Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention d'accès et de balisage d'itinéraires de promenade et de randonnée établie par le Conseil Départemental, autorisant l'inscription desdits chemins au PDIPR ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce document, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES
DE PROMENADE ET DE RANDONNEE
PDIPR**

**CONVENTION D'ACCES ET DE BALISAGE
D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Préambule:

L'article 56 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 transfère aux départements la compétence en matière d'établissement des plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le Conseil Départemental de la Moselle a pour sa part, décidé depuis 1994 l'élaboration d'un Plan dans le département de la Moselle.

Ce plan a pour objet de permettre la constitution d'itinéraires de promenade et de randonnée, en évitant autant que faire se peut, les discontinuités pouvant résulter du fractionnement de la propriété des parcelles concernées. Afin de parvenir à cet objectif, le département est amené à passer des conventions autorisant l'inscription au PDIPR de chemins d'exploitation.

En conséquence de quoi, il a été procédé aux dispositions qui suivent :

Entre les soussignés :

**Le Département de la Moselle représenté par M. Patrick WEITEN,
Président du Conseil Départemental, dûment habilité par
délibération départementale du 14 juin 1999.**

Et

Le propriétaire :

**La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
représentée par son Président, M. Arnaud SPET**

▪ **ARTICLE I- AUTORISATION DE PASSAGE**

Le propriétaire donne un accord de principe qui autorise le passage de promeneurs individuels ou groupés sur le tracé défini sur les extraits de cartes joints en annexe. Les chemins concernés sont situés sur le ban de la Commune de Veckring, il s'agit :

- de chemins situés dans les parcelles:

Section	Parcelle(s) n°
30	29 ; 28 26 à 19 85 ; 16
29	102

Cet accord n'est pas monnayable et ne vaut que pour la randonnée libre. L'organisation d'une manifestation qui drainerait un public important, serait subordonnée à un accord écrit obtenu par l'organisateur.

L'itinéraire ne devra pas être barré par une clôture, même temporaire, (et notamment électrifiée).

Les chemins concernés sont ouverts exclusivement à la randonnée non motorisée.

▪ **ARTICLE II- SIGNALÉTIQUE-BALISAGE**

Le propriétaire s'engage à accepter la pose d'une signalétique et/ou d'un balisage et à le respecter.

Les responsables de la pose de la signalétique et du balisage prendront l'attache du propriétaire pour choisir l'emplacement où ils seront apposés.

▪ **ARTICLE IV- CESSION**

En cas de cession d'un chemin d'exploitation par le propriétaire, le nouveau propriétaire s'engage au moment de l'acquisition, à respecter l'intégralité des termes de la présente convention.

Il ne pourra y mettre fin, ou rediscuter certains points, que lorsqu'elle sera échue à la date prévue initialement.

▪ **ARTICLE V- RESPONSABILITÉ**

La responsabilité des parties relève des articles 1382 et suite du Code Civil et notamment : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ».

La présente convention ne diminue pas les risques de préjudices et ne les augmente pas non plus par rapport à la situation antérieure. Le balisage et le petit entretien régulier du sentier tendent néanmoins à les limiter.

▪ **ARTICLE VI- DUREE**

Afin de garantir la pérennité et la continuité des itinéraires la présente convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de la date de signature.

En cas de renouvellement, une nouvelle convention définira les termes des engagements mutuels. Sa rédaction sera à la charge du demandeur.

En cas de cession du fonds privé et de résiliation de la présente convention par le nouveau propriétaire, celui-ci s'engage à en informer le Conseil Départemental et à respecter un préavis de 6 mois pendant lequel doit être maintenu le balisage. Ce délai devant permettre aux services du Conseil Départemental de trouver un itinéraire de substitution.

Fait à METZ, Le
LE DEMANDEUR

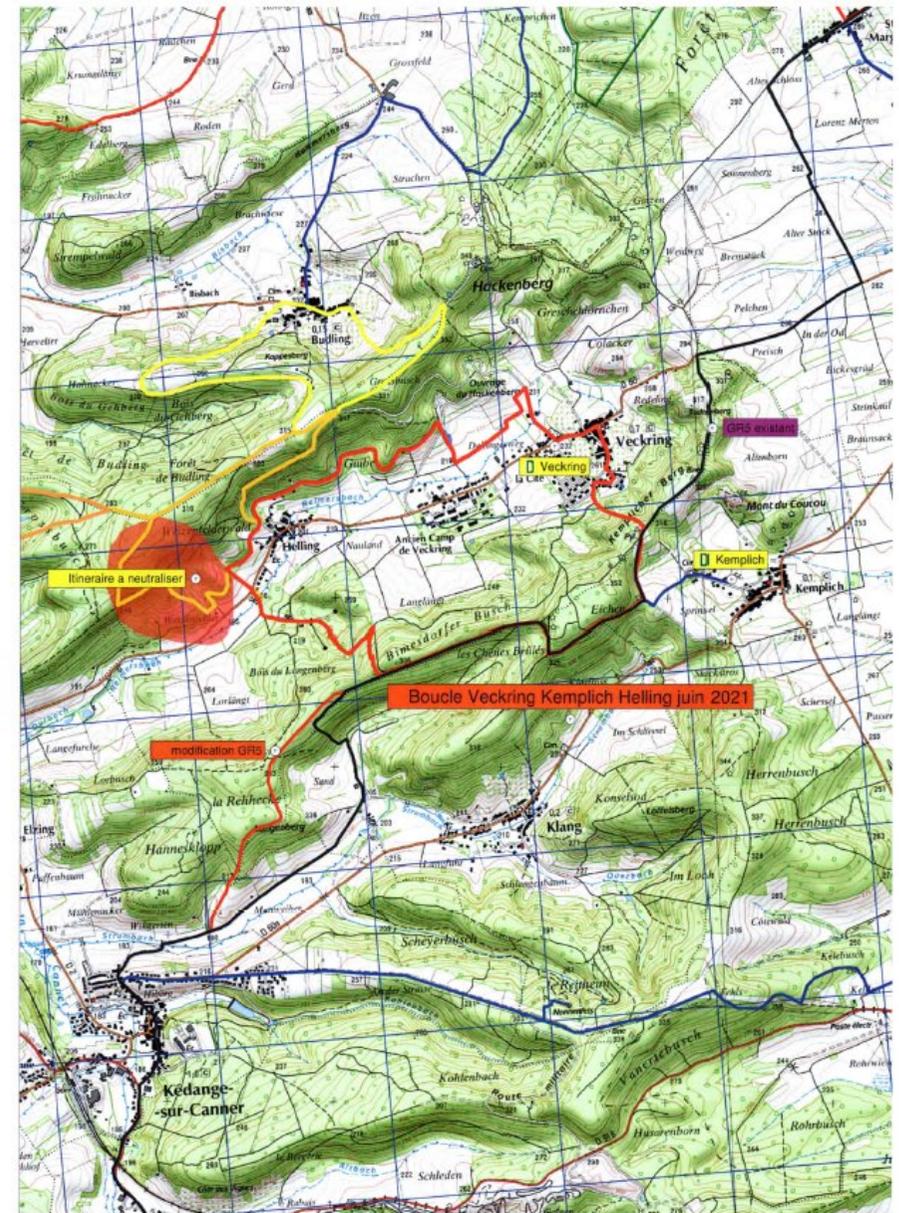
M. le Président du Conseil Départemental

M. Patrick WEITEN

Fait à Le
LE PROPRIETAIRE

M. le Président de la
Communauté de Communes
De l'Arc Mosellan

M. Arnaud SPET



CartoExplorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000 - Grille UTM / WGS84
© IGN pour les itinéraires et services de randonnée GR®, GAPI®, PMS

Point n° 6 : Convention FEREEPAS

Dans la cadre de ses actions en faveur de l'environnement, la CCAM avait engagé un partenariat actif avec la Fédération Européenne de Recherche sur l'Education et l'Ecologie de la Personne (FEREEPAS) en 2009, reconduit en 2012 et 2015. Cette convention permettait la mise en place de conférences thématiques, l'accompagnement de la CCAM sur les évolutions face aux produits phytosanitaires, le développement du site de Buding, et l'appui à la collectivité sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux.

Ce partenariat n'existant plus depuis 2018, et compte-tenu de l'évolution des actions la CCAM et de ses élus communautaires, la FEREEPAS a souhaité remettre en place un partenariat avec la CCAM de manière tripartite, avec un nouvel organisme, Myosotis, société d'études et de conseils en environnement. Ce partenariat, sur une durée de 3 ans, proposait la mise en place des actions suivantes :

- Être un appui et une ressource à la collectivité dans le positionnement de son Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux à d'Aboncourt, de sa valorisation et de sa reconversion ;
- Participer au Comité de Pilotage du Site de Buding ;
- Proposer et organiser / animer des Cycles de conférences et expositions ;
- Accompagner l'Arc Mosellan dans l'évolution réglementaire sur les phytosanitaires et le plan climat (Air) Energie Territorial ;
- Être un référent en matière de « veille technologique » sur les questions environnementales.

Il ressort de cette proposition de convention que les actions proposées sont déjà engagées ou en réflexion et ne justifient pas, à ce stade, un partenariat de ce type avec l'association. Par ailleurs, les moyens humains des services Environnement, Gestion des déchets et Animation ont accru depuis ces dernières années et leurs missions remplissent plusieurs actions proposées dans la convention.

Par ailleurs, et au regard des conventions précédentes, ce partenariat suppose un soutien financier autour de 10 000€ par an – montant versé lors des années précédentes – n'étant pas prévu dans le budget de la Collectivité.

Au regard de ces éléments, il est proposé de ne pas donner suite à la proposition de convention de partenariat avec l'association FEREEPAS et la société Myosotis.

Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE NE PAS APPROUVER le projet de convention avec l'association FEREEPAS et la société MYOSOTIS.

Point n° 7 : Convention de la compagnie de Théâtre Nihilo Nihil

Dans une démarche commune de promotion de l'accès à la culture et à la pratique artistique, la CCAM et la Compagnie de Théâtre de Nihilo Nihil (TNN) affichent leur partenariat au travers une convention s'étalant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le TNN propose un panel d'actions assez large : le Festival de Théâtre de l'Arc Mosellan, la participation aux Semaines Estivales de l'Arc Mosellan, les Apérolittéraires et les interventions dans les écoles du territoire.

Le 23 juillet 2020, la CCAM a répondu favorablement à l'appel à projet lancé par le Département de la Moselle dans le cadre de la thématique « Moselle déracinée ». Elle souhaite associer à ce projet le TNN afin de faire rayonner sur le territoire le 80^e anniversaire des évacuations de 1939 et 1940 et des expulsions de 1940 – 1945.

Sous la forme d'Apérolittéraires, la CCAM souhaite faire évoluer la convention initiale et offrir gratuitement aux habitants de son territoire trois spectacles rappelant aux plus jeunes générations l'histoire marquante

de ces évacuations avec le spectacle « On nous dit qu'on va dans la Vienne » programmé le 19 septembre à VECKRING, le 21 novembre à GUENANGE et le 16 janvier à KOENIGSMACKER.

Grâce aux communes accueillantes, des salles sont mises à disposition gracieusement. Ce soutien est complété par une aide financière du Département de la Moselle, un montant de 3 000 € a été perçu par la CCAM pour la réalisation de ce projet.

La CCAM est donc amenée à modifier la convention 2019 / 2021 conclue avec le TNN en réalisant un avenant uniquement sur l'item « Apérolittéraires ».

Afin que les spectateurs puissent accéder à la gratuité de l'Apérolittéraire, la CCAM s'engage à verser à l'issue de chaque représentation la somme de 2 000 € au lieu de 500 € (CCAM) + 1 000 € (Département) prévus dans la convention initiale décomposée comme suit :

- 1 000 Euros au regard de la subvention départementale dont l'avance a été faite à la CCAM
- 500 Euros au regard de la convention initiale
- 500 Euros supplémentaires accordés par voie d'avenant pour assurer la gratuité

Le coût global du projet se décompose comme suit :

	Coût	Financement			Total financement
		Département (subvention perçue par la CCAM)	CCAM (représentation inclus dans la convention)	CCAM (reste à charge)	
Convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2021					
Représentation du 19/09/2021 à VECKRING	2 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
Représentation du 21/11/2021 à GUENANGE	2 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
Total pour l'année 2021	4 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
Future convention à partir du 1er janvier 2022					
Représentation du 16/01/2022 à KOENIGSMACKER	2 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
Total pour l'année 2022	2 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
Total projet	6 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €

Les conditions de versement de la représentation du 16 janvier 2022 apparaitront dans la future convention 2022 – 2024.

Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention initiale, annexé et présenté par Monsieur le Président pour répondre au projet « Moselle Déracinée » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant.

**AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN
ET LE THEATRE DE NIHILO NIHIL (BUDING)**

ENTRE :

Le THEATRE DE NIHILO NIHIL, compagnie théâtrale représentée par son Président, M. Christophe HEBTING, ci-après dénommée « le Théâtre de Nihilo Nihil », d'une part,

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ARC MOSELLAN, collectivité représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 10/07/2020, ci-après dénommée « la CCAM », d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les parties ».

PREAMBULE :

Le 23 juillet 2020, la CCAM répond favorablement à l'appel à projet lancé par le Département de la Moselle dans le cadre de la thématique « Moselle déracinée ». Elle souhaite associer à ce projet la compagnie de théâtre Nihilo Nihil afin de faire rayonner sur le territoire le 80^e anniversaire des évacuations de 1939 et 1940 et des expulsions de 1940 – 1945. Sous la forme d'Apérolittéraires, la CCAM offre aux habitants de son territoire trois spectacles rappelant aux plus jeunes générations l'histoire marquante de ces évacuations.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modification concernant les engagements financiers des Apérolittéraires

L'article 3.1 de la convention est modifié comme suit :

La CCAM s'engage à financer annuellement la réalisation de 3 Apérolittéraires au minimum, organisés dans le cadre de la Bibliothèque Volante, à hauteur de 2 000 € / action au lieu de 500 €. Cette somme est versée après le terme de chaque représentation.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur, durée :

Cet avenant entre en vigueur le 26 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Validité des clauses antérieures :

Toutes les autres clauses initiales de la convention non contraires au présent avenant demeurent applicables.

FAIT A BUDING LE : .../.../....

Pour la Communauté de Commune
de l'Arc Mosellan,

Le Président :

Arnaud SPET

Pour le Théâtre de Nihilo Nihil,

Le Président :

Christophe HEBTING

Point n° 8 : Remise gracieuse sur loyers, charges et redevances économiques, demande de l'entreprise «BENIERE TRAITEUR»

Affecté par les obligations de fermeture depuis le début de la crise sanitaire, l'entreprise « Bènière Traiteur » a fait face à des difficultés économiques dans le cadre de l'exploitation du restaurant communautaire dit du « Domaine du Moulin » à Buding.

Contraint précédemment de solliciter un soutien exceptionnel auprès de la Collectivité et après avoir bénéficié partiellement d'une première remise gracieuse sur loyer d'un montant de 3 333,33 € HT concernant

les mois de novembre et décembre 2020 après délibération favorable du Bureau Communautaire du 3 mars 2021, l'entreprise « Bénière Traiteur » a demandé dans ce contexte de crise qui perdure, une nouvelle aide temporaire sous forme d'une remise gracieuse des loyers, lors d'une rencontre en septembre dernier.

Aussi, au regard du partenariat noué entre l'entreprise et l'Arc Mosellan depuis 2017, puis ;

- de la mise à disposition par l'entreprise locataire depuis début novembre 2020 de la salle du restaurant pour l'organisation des différentes réunions de la Collectivité dans le respect du protocole sanitaire,
- des négociations en cours pour la mise en œuvre d'un avenant au bail commercial initial qui permettra la poursuite de l'organisation des réunions des instances de la Collectivité ; et plus encore l'usage intermittent du rez-de-chaussée des locaux en faveur de l'organisation d'événements utiles à l'attractivité du Territoire tel que des festivals ou des événements thématiques à destination des administrés et de tous types d'utilisateurs.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de faire bénéficier à l'entreprise « Bénière Traiteur » d'une remise gracieuse de l'ordre de deux mois de loyer actuel, soit 7 333,32 € HT qui porterait sur les loyers versés, ou à verser, au titre de l'année 2021. Pour mémoire, le dépôt de garantie versé par l'entreprise est de 12 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L1511-3, R15,11-4-3 et R151 1-5 qui autorisent un rabais sur loyer ;

Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de cette remise gracieuse sur loyers ;
- **D'AUTORISER** une remise gracieuse sur loyers représentant deux mois de loyer actuel, soit 7 333,32 € HT au profit de l'entreprise « Bénière Traiteur » ;
- **D'APPROUVER** les opérations comptables (annulation de recettes) qu'elle suppose ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 9 : Prise en charge partielle des fluides du restaurant communautaire dans le cadre de la Convention de mise à disposition des locaux entre l'entreprise « BENIERE TRAITEUR » et la Collectivité

Dans le cadre de la convention de mise à disposition partielle des locaux à titre gratuit entre l'entreprise « Bénière Traiteur » et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à compter du 4 novembre 2020 afin de permettre l'organisation des réunions de travail et des instances de la Collectivité pour répondre au mieux aux protocoles sanitaires successifs, la Collectivité bénéficie de l'usage des espaces du restaurant communautaire en rez-de-chaussée utiles à l'organisation de rassemblements respectueux des conditions sanitaires adaptées notamment en semaine, du lundi après-midi au jeudi soir, et en dehors des temps d'exploitations de l'entreprise locataire.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Bureau Communautaire la prise en charge partielle des fluides, et dans le cas d'espèce, des factures de gaz assumées par l'entreprise locataire « Bénière Traiteur » à hauteur de 70% sur la période du 4 novembre 2020 au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de prise en charge partielle des fluides (gaz, électricité, etc.) à hauteur de 70% du restaurant communautaire sur présentation des factures du locataire assorties des factures des fournisseurs des fluides justifiées et acquittées précédemment par l'entreprise locataire ;
- D'AUTORISER le paiement des factures dédiées aux fluides au profit de l'entreprise locataire du restaurant communautaire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 10 : Convention expérimentale sur le déploiement du photovoltaïque

Point retiré de l'ordre du jour.

Point n° 11 : Convention de projets avec l'EPFGE et la commune de Volstroff

Soucieux de définir et d'engager une politique foncière globale à l'échelle de son territoire pour les 15 ans à venir, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 28 février 2017, approuvé la signature d'une convention cadre « Stratégie foncière » entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE).

Cette convention, d'une durée de 15 ans, a pour objet de définir les engagements et obligations de la CCAM et de l'EPFGE en vue de la définition d'une politique foncière et de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de maîtrise foncière, ainsi que les modalités d'organisation de leur coopération ultérieure.

La convention cadre signée le 24 juillet 2017 vise ainsi 4 objectifs stratégiques :

- Mettre en place une politique proactive,
- Maîtriser le développement des espaces à enjeux du territoire,
- Contenir le prix du foncier, l'EPFGE achetant les biens fonciers et immobiliers au prix fixé par le service des Domaines,
- Contribuer à la construction rapide des logements sociaux.

La convention cadre signée entre la CCAM et l'EPFGE se traduit donc par les démarches suivantes :

- Une étude de stratégie foncière en cours qui aboutira à l'identification de périmètres à enjeux dans des secteurs mutables selon des vocations et des calendriers prévisionnels,
- Les communes membres et la CCAM peuvent procéder à la signature de conventions opérationnelles avec l'EPFGE portant sur des opérations préalablement identifiées et répondant aux critères d'intervention de l'EPFGE (actions de création de logements sociaux, actions de développement économique ou de création d'équipements structurants).

Ces conventions opérationnelles permettent à l'EPFGE d'engager une phase d'acquisition foncière et de portage du foncier pour le compte de la Collectivité signataire dans des conditions optimisées de durée (deux périodes de 5 années successives maxi) et de coût (taux réduit – 1% au lieu de 3% - de calcul des frais d'actualisation des biens lors du rachat par les collectivités des biens initialement acquis par l'EPFGE).

Dans ce cadre, la commune de VOLSTROFF a sollicité l'EPFGE pour redynamiser le centre du village. Pour ce faire, elle souhaite acquérir les anciens bâtiments « Ferme Becker » sis au 3 rue de la Fontaine de la commune pour la création d'un tiers-lieu permettant également l'installation des ateliers municipaux et la création de logements. Les terrains définis tels des « dents creuses » au sein du village sont aussi identifiés pour la création de logements.

Afin de permettre à la commune de VOLSTROFF de bénéficier des conditions de portage de la convention-cadre, il revient au Bureau Délibérant de se prononcer par délibération pour valider les conventions de projets (présentées en séance) portant sur l'acquisition des anciens bâtiments « Ferme Becker » et des terrains définis tels des « dents creuses » au sein du village.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2017 validant la convention cadre « Stratégie foncière » entre la CCAM et l'EPFGE ;
VU le projet de la commune de VOLSTROFF présenté par courrier du 18 octobre 2021 ;

Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet, présenté en séance, de conventions de projets portant sur l'acquisition des anciens bâtiments « Ferme Becker » et des terrains définis tels des « dents creuses » au sein du village ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de projets aux côtés de la commune de VOLSTROFF afin de faire bénéficier la commune des conditions de portage prévues par la convention-cadre conclue entre la CCAM et l'EPFGE ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 12 : Cession de 3 pierres de Jaumont à la commune de Veckring

La Commune de Veckring a fait connaître sa volonté de réhabiliter son cœur de village. Pour ce faire, le sculpteur, M. Sylvain Divo de Kerling-lès-Sierck, a été sollicité pour la réalisation d'un nouveau monument aux morts .

Le choix pour cette réalisation se porte sur une confection à base de pierre de Jaumont.

M. Divo, sachant que 3 blocs initialement prévus à constituer une œuvre à peine ébauchée lors d'un symposium, dont la CCAM est propriétaire, ont été démontés par les services de la Collectivité pour des problèmes de stabilité et donc de sécurité.

Aujourd'hui entreposés et à l'abandon dans un coin sur le site de Buding, M. Divo a proposé à la commune de Veckring d'en faire acquisition pour la réalisation de sa future œuvre.

En date du 13 août 2021 , le Maire de la commune de Veckring a formulé une demande à l'attention du Président de la CCAM, pour faire l'acquisition de ces 3 pierres de Jaumont.

La CCAM, propriétaire de ces pierres, n'en ayant pas l'usage, propose de les vendre à la Commune de Veckring pour un montant de 500€.

Il est précisé que la Commune de Veckring prendra à sa charge la manutention et le transport de ces pierres à destination de Veckring, et ne sollicitera pas la CCAM pour une mise à disposition de moyens humains, techniques ou financiers, lui permettant de mener à bien cette action.

Vu les articles L2122-23 et R2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la Commune de Veckring en date du 13 août 2021 ;

Considérant que la CCAM ne fait pas usage de ces 3 pierres de Jaumont ;

Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à céder les 3 pierres de Jaumont à la Commune de Veckring pour un montant de 500€.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance du Bureau Décisionnel levée à vingt heures.

Le Président,
Arnaud SPET



La Secrétaire
Marie-Rose LUZERNE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie-Rose Luzerne', written in a cursive style.